



**CONSEIL DU LEMAN**  
AIN HAUTE-SAVOIE  
VAUD VALAIS GENEVE

**Annexe - Critères d'éligibilité pour les projets culturels transfrontaliers, déposés en 2021, pour un financement sur des actions qui se dérouleront en 2022.**

**Ce document vise à expliciter, les critères et les modalités de sélection des projets éligibles aux fonds précités.**

**Présentation du Conseil du Léman :**

Le Conseil du Léman (ci-après « CDL ») est une instance de coopération franco-suisse qui rassemble, côté français, les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, et côté suisse, les Cantons de Genève, de Vaud et du Valais, dans un objectif de concertation transfrontalière à l'échelle de l'espace lémanique. Il constitue un espace de rencontre et de dialogue entre partenaires français et suisses mais aussi un pôle de réflexion et de diffusion d'idées pour les acteurs économiques et institutionnels. Le CDL soutient et finance des actions de coopération dans les domaines de l'économie, de la mobilité, de l'environnement et de la culture.

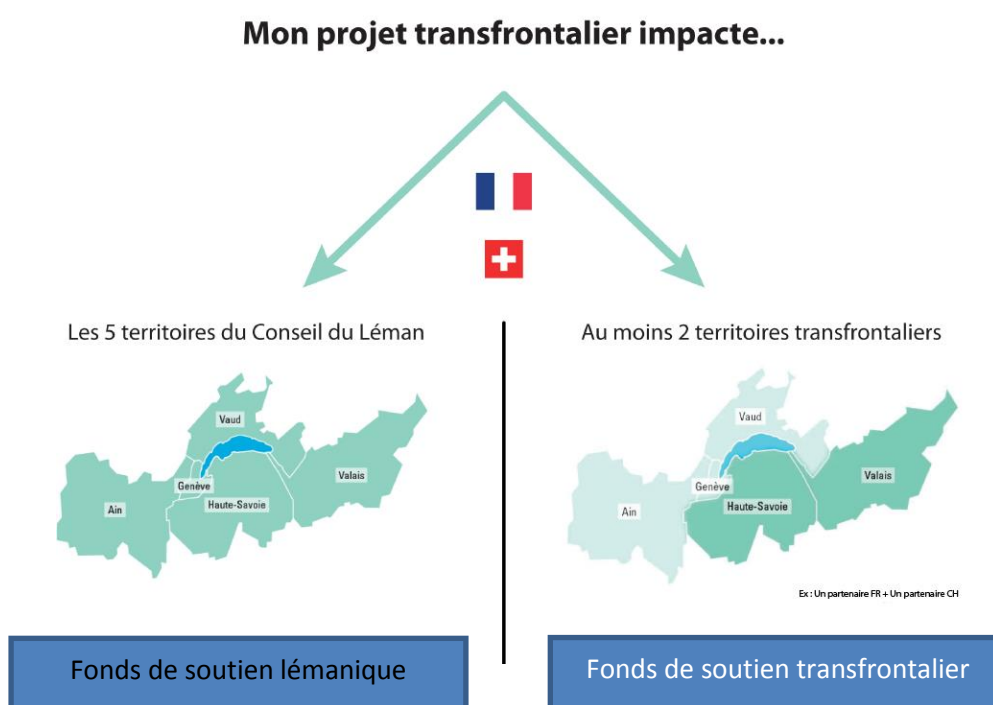


**Fonds de soutien aux projets culturels transfrontaliers dans le cadre de la Commission Jeunesse Lémanique et Culture :**

Le Conseil du Léman apporte un soutien financier à des projets transfrontalier à caractère culturel sur le territoire du bassin lémanique. Cette politique transfrontalière vise notamment à Les objectifs poursuivis sont : partager un même espace de vie ; construire une identité commune ; créer un lien social ; favoriser les échanges ; valoriser les partenaires et les projets ; renforcer la mise en réseau des partenariats locaux afin de valoriser l'espace lémanique.

Les critères d'intervention portent sur la qualité du projet, son intérêt transfrontalier, le périmètre géographique et les publics concernés, ainsi que sur la faisabilité financière.

Les projets s'inscrivent dans le cadre de deux fonds selon l'impact territorial comme suit :



Les projets déposés sont tous instruits par le Groupe de Travail Culture et validés par la Commission Jeunesse Lémanique et Culture.

Les projets retenus impactant les 5 territoires du Conseil du Léman, reçoivent un cofinancement au titre du fonds de soutien lémanique versé au chef de file du projet.

Les projets n'impactant pas l'ensemble du territoire lémanique s'inscrivent dans le fonds de soutien local. Dans ce cadre, chaque entité (Département de la Haute-Savoie, Département de l'Ain, Canton de Genève, Ville de Genève, Canton de Vaud, Canton du Valais) décide indépendamment de soutenir financièrement ou non un projet. Les subventions sont versées directement aux porteurs par les entités territoriales concernées.

**Le projet, pour être éligible à l'un des deux fonds doit obligatoirement répondre aux critères techniques et financiers listés ci-après :**

## **Critères d'éligibilité techniques**

### **A. Critères communs aux deux fonds**

- Le projet doit être transfrontalier et porté soit par au minimum **un porteur suisse et un porteur français ou une association transfrontalière.**
- Le projet doit relever du **domaine culturel** (Spectacles vivants, arts plastiques, arts visuels, exposition, écriture, édition, livre, sensibilisation culturelle et artistique (médiation culturelle), sciences du patrimoine, événements pluridisciplinaires...)
- Le projet doit représenter une **réelle plus-value transfrontalière** (en termes de constitution de réseaux, de co-construction de projets, circulation des publics, du vivre ensemble etc..) *, à expliciter dans l'encadré du formulaire prévu à cet effet.*
- Les actions du projet doivent se dérouler sur **l'année 2022.**
- **Tout dossier doit être déposé complet** avant la date limite pour pouvoir être instruit.

### **B. Critères spécifiques au « fonds de soutien lémanique »**

- Pour être éligibles, les actions autour du projet doivent concerner et doivent se dérouler sur **les territoires des 5 entités qui composent le CDL** (département de la Haute-Savoie, département de l'Ain, canton de Genève, canton du Valais et canton de Vaud).

### **C. Critères spécifiques au « fonds de soutien transfrontalier »**

- Pour être éligible au fonds de soutien local, les actions autour du projet doivent se dérouler sur **deux territoires au minimum, (1 français et 1 suisse)** (département de la Haute-Savoie, département de l'Ain, canton de Genève, canton de Vaud, Canton du Valais, ville de Genève).

## **Critères d'éligibilité financiers**

### **A. Critères communs aux deux fonds**

- Le budget doit présenter des caractères de faisabilité et de transparence avec, dans la mesure du possible des sources de financements diversifiés. Le Conseil du Léman privilégiera des projets réalistes, viables dont les financements peuvent être assurés.

### **B. Critères spécifiques au « fonds de soutien lémanique »**

- Le fonds de soutien lémanique ne pourra pas être majoritaire. Il ne pourra excéder 50% du coût global du projet.

- L'aide maximum est fixée à 40 000 CHF.
- En cas d'attribution, la subvention sera versée au chef de file du projet identifié lors du dépôt par le Conseil du Léman

### **C. Critères spécifiques au « fonds de soutien transfrontalier »**

- En cas d'attribution, la subvention sera versée à chaque partenaire impliqué dans le projet par l'entité correspondante (exemples : dans le cadre d'un projet associant un porteur haut-savoyard et un porteur vaudois, le Département de la Haute-Savoie versera le cofinancement au porteur haut-savoyard et le Canton de Vaud au porteur vaudois).